

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 JUILLET 2022**

Le cinq Juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le vingt-neuf Juin, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Emilie DENIS, Mme Séverine GAINARD, M. Antoine BOIXEL, M. Nicolas GAUTREAU

Absents excusés : M. Philippe HIDROT pouvoir à Philippe HOUDAYER, M. Daniel BUHOT-LAUNAY pouvoir à Mme Séverine GAINARD, Mme Magali TESSIER pouvoir à Mme Laurence MONTE, M. Samuel MORILLEAU pouvoir à Gaëtan LEAUTE, Mme Laëtitia CHASSAIN pouvoir à Mme Emilie DENIS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Claude GANACHAUD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Mai 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour

- Avenant marché de l'Eglise
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité
- Règlement intérieur du Camping : modification des horaires d'accueil

DE-2022-07-01 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACCES A LA TELEPHONIE FIXE, LA TELEPHONIE MOBILE, LES ACCES TELECOM ET INTERNET (document en annexe)

Rapporteur : Gaëtan LEAUTE

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de PORT SAINT PERE, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **Accès pour la téléphonie fixe**
- **Téléphonie mobile**
- **Accès télécom et internet**

Les achats se feront a priori via la centrale d'achat RESAH auquel le coordonnateur du groupement Pornic agglo Pays de Retz va adhérer.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet.
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive

Signé le : 12/07/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 12/07/2022 à 14:43
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2022

DE-2022-07-02 PROVISION POUR CHARGE SUR LOYER – TAXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Pour l'année 2022, Pornic Agglo Pays de Retz a décidé de remplacer la redevance ordures ménagères par la taxe ordures ménagères (TEOM) sur les communes du rétro littoral (ex-Communauté de Communes Cœur Pays de Retz). Cette taxe s'applique sur la base de la taxe foncière et figure donc sur l'avis de TF payée par les propriétaires. Concernant les locatifs communaux, la TEOM sera donc supportée par la commune qui est en droit de se faire rembourser auprès des locataires sous forme de provision pour charges OM.

Le taux fixé à 12,17 %, fixé par délibération du et communiqué en avril 2022, n'a pas permis la mise en place d'une mensualisation dès janvier 2022.

Pour 2022, il est souhaitable compte tenu des montants en jeu de régulariser la situation en deux versements : un acompte et une régularisation en décembre après réception de l'avis de la Taxe Foncière.

Pour 2023 et les années à venir, il est proposé de mensualiser la provision sur la base d'1/10^{ème} de la TEOM N-1 avec une régularisation sur les loyers de Novembre et Décembre N après réception de l'avis de la Taxe Foncière de l'année N.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE la mise en place de la provision pour charge taxe ordures ménagères pour les locataires au titre de l'année 2022 et les années suivantes ainsi que les modalités de son application

Signé le : 18/08/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 18/08/2022 à 17:56
Date d'affichage de l'acte : 19/08/2022

DE-2022-07-03 RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT N°1 LOT 6 COUVERTURE ZINGUERIE

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, il est nécessaire de réaliser une intervention sur la toiture du bâtiment attenant avec notamment la pose de rives et le remplacement d'un mètre linéaire de toiture sur toute la hauteur du bâtiment.

La société RONCIN Couverture, titulaire du lot 6, nous a présenté un avenant d'un montant de 3.184,56 € HT pour la réalisation des travaux demandés.

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité

- ACCEPTENT l'avenant n° 1 du Lot N° 6 Couverture Zinguerie – SARL RONCIN Couverture pour un montant de 3.184,56 € HT, ce qui modifie le lot comme suit :

Montant H.T du marché initial	: 109.240,80 € HT
Montant H.T de l'avenant	: 3.184,56 € HT
Nouveau montant du marché	: 112.425,36 € HT

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant,

Signé le : 12/07/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 12/07/2022 à 16:17
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2022

DE-2022-07-04 DECISION MODIFICATIVE – VIREMENTS CREDITS

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Compte tenu de dépenses en investissement et en fonctionnement à ajuster, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°1, relative à des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Virement de crédits

Investissement					
Compte/ opération	Intitulé	montant	Compte/ opération	Intitulé	montant
2313-101	Travaux sur colombe	-1500,00 €	2031 - 101	Etude sur colombe	+ 1500,00 €
Fonctionnement					
61521	Entretien de terrain	-500,00 €	6068	Autres matières (fleurs)	+ 500,00 €
6156	Maintenance	-1000,00 €	6182	Documentation générale	+ 1000,00 €
6413	Personnel non titulaire	-5000,00 €	6451	URSSAF	+ 5000,00 €
657361	Caisse des écoles	-300,00 €	6541	Admission en non valeur	+ 300,00 €
total		-8.300,00 €	Total		8.300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE ces différents virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget général

- AUTORISE Mr le Maire à accomplir toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération

Signé le : 12/07/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-04-BF
Date de réception de l'accusé : 12/07/2022 à 16:29
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2022

DE-2022-07-05 REFECTION TOITURE EGLISE - AVENANT N°3 LOT 3 COUVERTURE ZINGUERIE

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Dans le cadre du marché de réfection de la toiture de l'église, il est prévu la réévaluation des montants des prestations de la tranche optionnelle. A ce titre, l'entreprise HERIAU, titulaire du lot 3 – Couverture Zinguerie a présenté un devis actualisé de la tranche optionnelle à la date du 01/06/2022 avec le mois de Mai 2022 considéré comme mois M0 pour un montant réévalué de 162.813,98 € HT

Après présentation et discussion, les membres du Conseil Municipal présents et ayant pouvoir, à l'unanimité

- ACCEPTENT l'avenant n° 3 du Lot N° 3 Couverture Zinguerie – Entreprise HERIAU pour un montant de 19.512,13 € HT, ce qui modifie le lot comme suit :

Montant H.T du marché initial tranche optionnelle :	143.301,85 €
Montant H.T de l'avenant 3 sur tranche optionnelle :	19.512,13 €
Nouveau montant HT du marché tranche optionnelle :	162.813,98 €

Soit

Montant H.T du marché initial	283.489,46 €
Montant H.T de l'avenant 1	1.394,38 €
Montant H.T de l'avenant 2	17.068,96 €
Montant H.T de l'avenant 3	19.512,13 €
Nouveau montant HT du marché	321.464,93 €

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant,

Signé le : 12/07/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 12/07/2022 à 16:25
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2022

DE-2022-07-06 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Monsieur Philippe HOUDAYER expose au Conseil municipal que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique d'accueil.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant à solliciter aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école des Hirondelles en classe de maternelle ou primaire.

58

Après présentation des dépenses de fonctionnement relatives à l'école des hirondelles, le Conseil Municipal fixe la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2021-2022 à :

1.022,76 € par élève de classe maternelle
318,08 € par élève de classe primaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- ACCEPTE les participations telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes et tous documents nécessaires au recouvrement des sommes dues

Signé le : 12/07/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-06-DE
Date de réception de l'accusé : 12/07/2022 à 16:26
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2022

DE-2022-07-07 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING

Rapporteur : Gaëtan LEAUTE

Lors de l'organisation de la saison 2022 avec les agents saisonniers, il a été décidé d'organiser un temps commun de travaux pour une meilleure organisation y compris sur le début et la fin de saison.

L'accueil des vacanciers sur le site du camping du 1^{er} juillet au 31 août chaque année, se fera au minima de 8h00 à 9h45 et de 17h15 à 19h00

Le règlement du camping sera modifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, APPROUVE ce nouveau règlement intérieur qui devra être affiché sur le site du camping dès que possible.

Signé le : 12/07/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220705-DE-2022-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 12/07/2022 à 16:27
Date d'affichage de l'acte : 12/07/2022

DATES A RETENIR

Prochain Conseil Municipal : 20 septembre 2022 à 20h

Repas des aînés : Samedi 22 octobre 2022

ADJOINTS

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation